



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales  
mel : [pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr)

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de la mise en demeure du 25 août 2025 à l'encontre de la  
Société VALEO SYSTEMES THERMIQUES à Nogent-le-Rotrou**

**N° AIOT 472**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation ;

**Vu** l'article 4. III. de l'arrêté ministériel susvisé dispose que « *L'exploitant transmet les résultats commentés de ces campagnes d'analyse, par voie électronique, à l'inspection des installations classées au plus tard le dernier jour du mois suivant chaque campagne. Ces résultats sont transmis conformément à l'arrêté du 28 avril 2014 susvisé* » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3095 délivré le 11 décembre 1997 à la Société VALEO SYSTEMES THERMIQUES pour l'exploitation d'une unité de fabrication de systèmes de chauffage et de climatisation pour l'industrie automobile sur le territoire de la commune de Nogent-le-Rotrou au 16 avenue des Prés concernant notamment les rubriques 2661, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Mme Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 25 août 2025 imposant à la société VALEO SYSTEMES THERMIQUES de respecter les dispositions de l'article 4.III de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement

Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) , rubrique "Démarches administratives"



de l'autorisation, en transmettant sous un mois à compter de la notification dudit arrêté, via l'outil dématérialisé GIDAF, les résultats des campagnes de mesures requises.

**Vu** la réponse de l'exploitant par courrier daté du 26 septembre 2025 dans lequel il informe l'inspection des installations classées d'avoir réalisé les enregistrements requis sur la plateforme GIDAF ;

**Considérant** que la saisie des données sur l'application GIDAF par l'exploitant permet de satisfaire aux termes de l'arrêté de mise en demeure du 25 août 2025 ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTE

**Article 1** – L'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 25 août 2025 à l'encontre de la société VALEO SYSTEMES THERMIQUES situé à Nogent-le-Rotrou est abrogé.

### **Article 2 – Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

La présente décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou hiérarchique auprès du Ministre compétent qui interrompt le cours de ce délai.

**Tout recours (excepté le télé-recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.**

### **Article 3- Notifications-publications**

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une période minimale de 2 mois conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement.
- 3) Une copie de l'arrêté sera envoyée à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire

### **Article 4 – Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 17 NOV. 2025

Le Préfet  
Le Préfet, Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Anne BONJEAN